

Séance du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10/04/2026
Date d'affichage convocation : 10/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	32	0

N°2026-04-39

Élection des Vice-présidents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de l'établissement, en salle des délibérations, 13 rue du port à AIGUES-MORTES, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-ONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marine ANJO, benjamine de l'Assemblée, a été désignée.

M. Thierry FÉLINE, Président, évoque le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-2 rendant applicable aux membres du bureau des EPCI les dispositions relatives au maire et aux adjoints ainsi que la circulaire ministérielle du 04 mars 2026 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants.

Il rappelle que, par délibération n°2026-04-38 de ce jour, le Conseil Communautaire a fixé à neuf le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'élection des vice-présidents, dont la mention figurait sur la convocation conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Il s'agit d'un scrutin uninominal, parmi les membres du conseil communautaire, comme le prévoit l'article L 2122-4 et L 2122-7-1 dudit code. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidature.

Mesdames et Messieurs : Cédric BONATO, Martine SCOLLO-OGIER, Sandy LASHERMES, Cristel MARCHAND, Philippe BROUSSES, Joachim RAMS, Jean-Pierre FILHOL, Chantal ANDRÉ-SCANAVINO, Marine ANJO.

Il propose à l'Assemblée de procéder à l'élection à bulletin secret et au scrutin uninominal des neuf vice-présidents dans les conditions précitées.

Résultats du scrutin après dépouillement, au premier tour :

Sont élus à la majorité absolue :

- M. Cédric BONATO,
- Mme Martine SCOLLO-OGIER,
- Mme Sandy LASHERMES,
- Mme Cristel MARCHAND,
- M. Philippe BROUSSES,
- M. Joachim RAMS,
- M. Jean-Pierre FILHOL,
- Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO,
- Mme Marine ANJO.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 avril 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.